

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 293 (Rect)

présenté par

M. Janquin, M. Bricout, M. Féron, Mme Maquet et M. Lefait

ARTICLE 38 BIS BA

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Une étude d'impact paysagère, environnementale, culturelle et sanitaire est réalisée ; elle est portée à la connaissance des collectivités et populations concernées avant toute délivrance d'autorisation d'exploiter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets d'implantation sont à peine connus qu'ils suscitent déjà des polémiques parfois vigoureuses.

Il s'agit, par un diagnostic partagé, de faciliter les consensus avant autorisation d'exploiter, plutôt que de tenter de régler des différends qui peuvent, on le sait, porter à des violences. Application de l'adage « mieux vaut prévenir que guérir ».